

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2021049

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU RPI des communes d'Euzet, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Just-et-Vacquières et Seynes

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération N°2021039 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le projet de règlement intérieur et autorisant le Maire à signer ce règlement ainsi que tout avenant,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant que suite à la convention d'entente de regroupement pédagogique d'Euzet – Saint-Hippolyte-de-Caton – Saint-Just-et-Vacquieres et Seynes, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur des accueils périscolaires au 1^{er} janvier 2022 qui sera nécessairement identiques aux 4 communes du regroupement.

ARRETE

Article 1 :

Il est établi un règlement intérieur des accueils périscolaires sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Euzet, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Just-et-Vacquières et Seynes nécessairement identique sur les 4 communes.

Article 2 :

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Les Maires d'Euzet, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Just-et-Vacquières et Seynes, le personnel scolaire du regroupement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet,

Le 21 décembre 2021

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr